



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Hébergement des demandeurs d'asile déboutés – Proposition de la commission

DEL-2015-159

Numéro de la délibération : 2015/159

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, aide sociale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉRAN par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Hébergement des demandeurs d'asile déboutés – Proposition de la commission

Rapport de Stéphanie GUEGAN

Le temps que soit instruite leur demande, les demandeurs d'asile peuvent être accueillis en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). Cet hébergement est possible pendant toute la durée de la procédure, de la demande initiale au résultat de l'appel formulé devant la Cour Nationale du droit d'asile (CNDA). Dès lors que leur appel est rejeté par la CNDA, ils ne peuvent plus être accueillis en CADA.

Pour autant, ces personnes, déboutées du droit d'asile, peuvent introduire de nouvelles demandes et ainsi être autorisées à rester sur le territoire français le temps de l'instruction de celles-ci.

Ils relèvent alors des dispositifs de droit commun et peuvent solliciter un hébergement d'urgence au titre de la veille sociale. En effet, l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles précise que « tout personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »

C'est l'Etat, qui par le biais du 115 et des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), a la responsabilité de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence.

Régulièrement, des demandeurs d'asile, dont la demande d'asile a fait l'objet d'un rejet, sont contraints de quitter les logements du CADA, sans solution d'hébergement. Confrontées à l'absence de réponse de l'Etat (115 notamment), les associations locales et les familles se tournent vers les Elus locaux.

Avec le soutien de La Fondation Abbé Pierre une solution a été proposée :

- Location d'un appartement T4 au Vélodrome au nom du CCAS de Pontivy
- Subvention de Pontivy Communauté pour le paiement du loyer (4 000 € / an) et des fluides (estimatif fourni par Pondi Electro = 900 €/an pour l'eau-gaz-électricité pour une famille de 4 personnes)
- Prise en charge par la Fondation Abbé Pierre des dépassements de fluides avec un plafond de 750 € / an
- Subvention de la Fondation Abbé Pierre pour les frais d'assurance multirisques habitation du logement, charges d'entretien courant et de menues réparations
- Accompagnement social par une association caritative : droits et démarches administratives, appropriation du logement, travail sur la consommation énergétique, accès à la santé et aux soins, scolarité
- Participation financière de 10% des ressources du foyer demandée aux familles hébergées

Pontivy Communauté n'ayant pas à ce jour la compétence sociale, le bureau communautaire a décidé de transmettre aux communes la proposition de la commission « vie sociale - habitat » d'en appeler à la solidarité des communes qui participeraient, à hauteur de leur population, au financement du logement loué auprès du bailleur social.

La somme de 5 000 € pourrait alors être répartie sur les 26 communes. Chaque maire est invité à saisir son conseil municipal.

Nous vous proposons :

- D'accepter la participation de Pontivy à ce dispositif de solidarité dans les conditions de mise en œuvre détaillées ci-dessus,
- De confier au CCAS de Pontivy la gestion des mesures administratives et financières qui en découleront

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**